

CREATION OU TRANSFORMATION D'UN ETABLISSEMENT soumis à la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB) et à son règlement d'exécution du 9 décembre 2009 (RLADB)

Nombre d'exemplaires requis : 2
(par établissement)

Service responsable :
Service de la promotion de l'économie et de l'innovation (SPEI)
Police cantonale du commerce (PCC)
Chemin des Boveresses 155, case postale 50, 1066 Epalinges - tél. 021 316 46 01

Autres services concernés :

Direction générale de l'environnement, Direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) (tél. 021 316 43 60)
Office de la consommation, Inspection des denrées alimentaires (SPEI-OFCA) (tél. 021 316 43 43)
Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels (ECA) (tél. 058 721 21 21)
Direction générale de l'environnement, Direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) (tél. 021 316 75 00)

1. RENSEIGNEMENTS GENERAUX

N° CAMAC 233029
Commune : Ormont-Dessus District : Aigle
Adresse de l'ouvrage : Chemin du Vernex 3, 1865 Les Diablerets
Propriétaire-s : Gstaad 3000 AG, Route du Pillon 253, 1865 Les Diablerets
Nature des travaux : ☐ Création d'un établissement soumis à la LADB
☒ Transformation / Agrandissement / Changement d'affectation d'un établissement existant, déjà soumis à licence :
Nom de l'établissement Eurotel Victoria
Titulaire de l'autorisation d'exploiter (prop. fonds de commerce) Gstaad 3000 AG

2. CATEGORIE D'ETABLISSEMENT

Avec alcool, avec mets* :

- | | | | | | | |
|---|-------------|--|----------|---|--|---|
| ☐ Café-restaurant | | | | Avec ventilation**: | ☐ oui ☐ non | |
| ☐ Discothèque | Avec mets : | ☐ oui ☐ non | | Avec ventilation**: | ☐ oui ☐ non | |
| ☐ Night-club | Avec mets : | ☐ oui ☐ non | | Avec ventilation**: | ☐ oui ☐ non | |
| ☐ Salon de jeux | Avec mets : | ☐ oui ☐ non | Alcool : | ☐ oui ☐ non | Avec ventilation**: | ☐ oui ☐ non |
| ☒ Hôtel | Avec mets : | ☒ oui ☐ non | | Avec ventilation**: | ☒ oui ☐ non | |
| ☐ Traiteur (aucune consommation dans les locaux n'est autorisée) | | | | | | |
| ☐ Table d'hôtes (agritourisme***) | | | | | | |
| ☐ Caveau (agritourisme***, avec mets en fonction des locaux et équipements : art. 13 RLADB) | | | | | | |
| ☐ Chalet d'alpage (agritourisme***, avec mets en fonction des locaux et équipements : art. 13 RLADB) | | | | | | |
| ☐ Gîte rural (agritourisme***) | | | | | | |

(***uniquement pour les agriculteurs et les viticulteurs)

Avec alcool, sans mets* :

- ☐ Café-bar
- ☐ Buvette (uniquement activités sportive ou culturelle : cinéma, football etc. ; ouverte 1h avant le début, pendant, et 2h après l'activité)

Sans alcool, avec mets* :

- ☐ Tea-room
- Avec ventilation**:
 ☐ oui ☐ non |

Sans alcool, sans mets* :

- ☐ Bar à café

Licences particulières (art. 21 LADB) :

- ☐ Licence particulière
- Avec mets :
 ☐ oui ☐ non | Alcool : | ☐ oui ☐ non | Avec ventilation**: | ☐ oui ☐ non |

- ☐ Licence particulière pour vente d'alcool dans un salon de prostitution

***Art. 3 al. 1 RLADB Mets**

¹ Sont considérés comme des mets, au sens de la loi, les préparations alimentaires ou denrées alimentaires qui constituent un repas ou un élément de repas.

**** Ventilation :** Présence d'une hotte de ventilation indépendante au-dessus des éléments de cuisson (par exemple : plaques de cuisson, friteuses, crêpières, etc.)

3. JOURS D'OUVERTURE ET HORAIRES D'EXPLOITATION (art. 22 LADB)

☒ Les horaires mis à l'enquête sont les horaires municipaux liés à la catégorie d'établissement figurant sous ch. 2 ci-dessus.

☐ Les horaires mis à l'enquête sont les horaires suivants (si plus restreints que les horaires communaux réglementaires) :

- Jours d'ouverture :
- Horaires :

4. CAPACITE D'ACCUEIL DES LIEUX DE CONSOMMATION

Avant
transformations

Après
transformations

(si l'établissement est
déjà soumis à licence)

Veuillez numéroté les locaux ci-dessous (par ex. les salles de consommation et les terrasses) ; cette numérotation doit être reprise sur les plans et autres documents fournis.

Nombre maximum de personnes demandé
(y compris le personnel et la clientèle debout) :

4.1 Locaux	Salle de consommation n°1		80	80
	Salle de consommation n°2		130	130
	Salle de consommation n°3	Pas de changement	100	100
	Salle de consommation n°4	(voir licence ci-jointe)	75	75
	Autre (descriptif à indiquer) :			
				
				
				
4.2 Terrasses	Terrasse à ciel ouvert n°1		120	120
	Terrasse à ciel ouvert n°2			
	Terrasse couverte n°1	Pas de changement		
	Terrasse couverte n°2	(voir licence ci-jointe)		
	Terrasse fermée (véranda)			
	Autre (descriptif à indiquer) :			
				
				
				
4.3 Lits d'hôtes	Nombre de chambre-s :	Pas de changement	248	248
	Nombre de personne-s :	(voir licence ci-jointe)		
	[y compris lit(s) d'appoint (amovible ou canapé-lit)]			

4.4 Fumoir

La surface du fumoir ne peut dépasser un tiers de la surface intérieure dédiée au service.

- Capacité d'accueil (nombre de personnes) :
- Surface du fumoir : m² Surface totale des lieux de consommation (fumoir compris) : m²

En cas de descriptif comportant de nombreux lieux de consommation, une page peut être annexée au QP11.

5. SANITAIRES

- Les sanitaires doivent respecter les conditions de l'art. 38 RLADB (<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/935.31.1?key=1612345429475&id=aef50c2b-75d1-4f80-9d0f-eb046d1df3e0>).
- Les plans produits doivent faire figurer les sanitaires (le cas échéant hommes / femmes, personnes à mobilité réduite).

Pas de changement

6. VENTILATION DES LOCAUX

Avant
transformations

Après
transformations

(si l'établissement est
déjà soumis à licence)

Pas de changement

Capacité de la ventilation :

.....m³/heure

.....m³/heure

Une installation de ventilation mécanique, telle que prévue à l'article 30 RLATC (BLV 700.11.1) et au règlement d'application de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (BLV 800.02.1), doit assurer en permanence durant l'occupation des locaux un renouvellement d'air frais correspondant **aux exigences de l'annexe III RLATC, soit :**

- 30 m³/h par personne dans les locaux de non-fumeurs ;
- 40 m³/h par personne dans le **fumoir** ; le fumoir doit être équipé d'une ventilation mécanique permettant un renouvellement d'air conforme à la norme SIA 382/1.

La capacité de la ventilation est définie en fonction du nombre de personnes admises selon l'autorisation de la Police cantonale du commerce. Cette capacité est définie également en fonction des normes en vigueur en matière de sécurité incendie et de droit du travail. En cas de divergence entre ces différentes normes, seule la capacité la moins importante sera autorisée et figurera sur la licence (art. 37 RLADB ; BLV 935.31.1).

7. DIFFUSION DE MUSIQUE - APPAREILS A FAISCEAU LASER

Une installation de sonorisation (musique, TV) est :
Un appareil à faisceau laser est :

☒ Existante ☐ Prévue
☐ Existant ☐ Prévu

**Pour les appareils à faisceau laser, une annonce doit être faite sur formule officielle de la DGE-ARC.
Veuillez consulter le site de ce service :
<https://www.vd.ch/themes/environnement/bruit/diffusion-de-musique>**

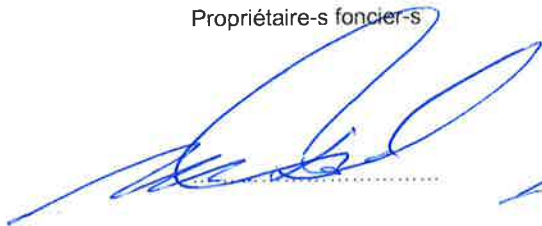
Signatures :

Architecte

Propriétaire-s foncier-s

(Propriétaire du fonds de
commerce)







Date 15. Mai 2024

Date 15. Mai 2024

Date 15. Mai 2024

**Un questionnaire particulier 11 non conforme ou incomplet sera refusé,
avec pour conséquence le refus de l'autorisation spéciale (art. 120 LATC ;
BLV 700.11).**



DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT
LOI SUR LES AUBERGES ET LES DÉBITS DE BOISSONS

LICENCE

Hôtel

Cette licence permet de loger des hôtes et de leur servir, ainsi qu'aux passants, des boissons avec et sans alcool. Elle permet la préparation et le service de mets. Elle permet également de livrer des mets et des boissons ainsi que de les vendre accessoirement à l'emporter.

Autorisation d'exercer accordée à **Monsieur WARTNER Stéphane**

Autorisation d'exploiter accordée à **Eurotel Victoria SA**

Valable du **1er janvier 2021** au **31 décembre 2025**

Enseigne **EUROTEL VICTORIA**

Adresse **Chemin du Vernex 3** **1865 Les Diablerets**

Commune **Ormont-Dessus** District **Aigle**

Locaux de débit :	1 taverne:	80 personnes
	1 salle à manger:	130 personnes
	1 salle de sociétés	100 personnes
	1 hall d'hôtel avec bar	75 personnes
	1 terrasse:	120 personnes
	Lits:	248

Reserve(s) Sauf autorisation spéciale de la Municipalité, la diffusion de musique, la présentation de retransmissions sportives ou culturelles et les animations musicales ne sont pas autorisées. Les conditions fixées par la Municipalité sont réservées.

Lausanne, le 1 juin 2021

LE CHEF DU DÉPARTEMENT

Licence No LADB-EV-2021-0494

Philippe Louba